

# **AVIS PUBLIC**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 439 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION RÉVISÉE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MORIN**

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 9 mai à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no.439 établissant la répartition révisée des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Morin.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 11<sup>e</sup> jour de mai 2017.

**James L.Lacroix**  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 439 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION RÉVISÉE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MORIN**

---

Je, soussigné, directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 11<sup>e</sup> jour de mai 2017.

En foi de quoi, j'émet ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 12<sup>e</sup> jour de mai deux mille dix-sept.

**James L.Lacroix**  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier